Lettre électronique de l'Association des Maires du Loiret, décembre 2021

Echos du parlement

Le 22 juillet dernier, Jean-Pierre SUEUR et plusieurs de ses collègues ont déposé au Sénat la proposition de loi constitutionnelle garantissant le respect des principes de la démocratie représentative et de l'État de droit en cas de législation par ordonnance.

De ces propos tenus lors de la présentation de cette proposition, il précise qu'elle porte « *sur les droits du Parlement et, par conséquent, sur la séparation des pouvoirs, sur l'équilibre entre ces derniers et sur l'esprit républicain* ». Il a été rappelé également que, suite à une modification de la Constitution, en 2008, la ratification des ordonnances ne pouvait qu'être expresse, c'est-à-dire qu'elle nécessitait une décision du Parlement.

Cette proposition intervient à un moment où on assiste à un recours sans précédent aux ordonnances (318 depuis le début du quinquennat), y compris sur des sujets aussi essentiels que la réforme de l'État.

L'enjeu majeur de ce texte est d'établir clairement que les dispositions prises par ordonnance dans le domaine de la loi n'ont pas de valeur législative (ou ne peuvent être considérées comme législatives) tant qu'elles n'ont pas été expressément ratifiées par le Parlement.

La proposition de loi a été adoptée le 4 novembre dernier par le Sénat et est consultable sur le lien suivant :
http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/202110/respect_des_principes_de_la_democratie_representative.html

Phoca PDF